

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection  
des Populations  
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par :  
Stéphane LETIZI / Pascal BRIE

Tél. : 04-26-52-22-08  
Fax : 04-26-52-21-62

Mail : stephane.letizi@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-2018 - 11 - 23 - 004**

**portant renouvellement de l'agrément de la SARL Pierre VOLLE  
pour le ramassage des huiles usagées  
dans le département de la Drôme**

**Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L515-13, R543-3, R543-6 et R543-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié par l'arrêté ministériel du 23 septembre 2005, l'arrêté du 24 août 2010 et l'arrêté du 8 août 2016 ;

VU l'arrêté n° 671 du 25 février 1999 autorisant à la S A R L VOLLE, l'exploitation d'un centre de transit de déchets provenant d'installations classées, composé d'un stockage d'huiles usagées et d'un stockage de déchets issus de garages automobiles et d'un dépôt de matières usagées combustibles à base de caoutchouc sur le territoire de la commune d'ETOILE SUR RHÔNE (26800), 1195 Chemin les Caires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010349-0003 du 15 décembre 2010 actant les modifications apportées aux installations exploitées dans l'établissement de la société Pierre VOLLE, sise lieu-dit « Les Caires » à ETOILE-SUR-RHÔNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013339-0022 du 5 décembre 2013 portant renouvellement de l'agrément de la SARL VOLLE pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Drôme jusqu'au 12 janvier 2019 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément, présentée par la SARL Pierre VOLLE pour le ramassage des huiles usagées en date du 19 juin 2018 ;

VU l'acte d'engagement du 14 juin 2018 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes, du 6 septembre 2018 ;

VU l'avis tacite de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 19 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la SARL Pierre VOLLE remplit toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour récupérer les huiles usagées dans le département de la Drôme,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La S A R L Pierre VOLLE dont le siège social est situé lieu dit : 1195 Chemin les Caires à ETOILE-SUR-RHONE (26800) est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, pour assurer la collecte de ces huiles dans le département de la Drôme.

L'exploitant est tenu de satisfaire à toutes les obligations prévues dans l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2005 et l'arrêté du 8 août 2016, notamment celles visées au titre II (obligations du ramasseur agréé), sous peine de retrait de l'agrément et de l'application des sanctions prévues à l'article L.541.46 du code de l'environnement.

### ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 12 janvier 2019 (date d'expiration de l'agrément actuel) jusqu'au 12 janvier 2024.

### ARTICLE 3 :

Cette agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont les entreprises doivent être pourvues dans le cadre des réglementations existantes.

### ARTICLE 4 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

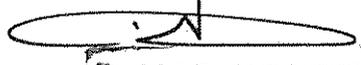
### ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ainsi que Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dans deux journaux de la presse locale habilités à publier les annonces légales dans le département.

Valence, le **23 NOV. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Patrick VIEILLESCAZES